ÉTIOLLES

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étiolles

Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
18 septembre 2026
Date d'affichage
18 septembre 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/5/47

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybile MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Catherine PROTIN représentée par Madame Virginie ROY, Monsieur Olivier CAILLAU représenté par Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT.

Absente excusée : Madame Florence HEINTZ-SCHAAL.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; xxxxxxxxxxxxx a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale et Ressources qui s'est réunie le 11 septembre 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260924-DEL-2026-5-47-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ÉTIOLLES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs administratifs en créant un emploi d'assistant(e) administratif(ve) dont les missions seront d'apporter un appui administratif au Maire, aux élus municipaux ainsi qu'à la Direction générale des services (missions de secrétariat, de suivi administratif des dossiers et de coordination administrative) ;

Considérant qu'à l'issue des procédures de recrutement pour les postes de responsable urbanisme et assistante de direction des services techniques, les candidats sélectionnés sont titulaires des grades d'adjoint administratif ;

Considérant qu'après réorganisation des services périscolaires, il convient d'ajuster le volume horaire de deux postes d'adjoint d'animation et de créer un poste à 29h et un second à 17h30 ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les postes et les grades occupés par les agents et considérant la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal territorial d'un agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Justin DE BAILLIENCOURT, Solenn ARBIA, Olivier CAILLAU, Xavier DEHOVE et Jean-François GOMEZ) **:**

Décide la création de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ;
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 et un deuxième poste à temps non complet de 29h ;
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ETIOLLES 91 Essonne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles. Un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260924-DEL-2026-5-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026